



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 03-1 - ECOLES PUBLIQUES  
- REPARTITION INTERCOMMUNALE  
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
- ANNEE 2014 - CONVENTION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3695/13

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 26 DEC. 2013  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Adjoint Municipal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil municipal a fixé pour trois ans, le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement, correspondant au coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins.

Ce coût unique de 763 euros, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire, s'est appliqué du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui de définir le montant qui sera retenu pour l'année civile 2014.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires qui devrait intervenir en septembre 2014 et de la difficulté d'anticiper ses conséquences financières sur le coût élève, il est proposé de maintenir le montant de 763 euros pour l'année civile 2014.

Ainsi, une convention mentionnant le montant de 763 euros sera proposée à la signature des communes ayant des enfants inscrits dans les écoles antiboises. Elle est jointe à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

- **FIXE** à 763 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, pour les élèves scolarisés à Antibes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.03-1 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3695-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3695-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers